



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 22 novembre 2022

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 24 novembre 2022 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Travaux - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Phase 1/1 : 66 pts lumineux - Offre ORES n°20703331 du 24 octobre 2022 : Approbation
2. Eclairage public - ORES Assets - Renouvellement de la charte Eclairage public pour une période de 4 ans : Approbation
3. Patrimoine - Acquisition de la parcelle en nature de prairie cadastrée à Doische, 1ère division, section A 458 B : Approbation de l'acte notarié
4. Patrimoine - Acquisition de la parcelle cadastrée à Vodelée, 8ème division, section A 23G & 24 : Approbation définitive et de l'acte notarié
5. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Romerée, Gimnée, Gochenée, Vaucelles, Vodelée : Approbation
6. Finances - F.E. Vodelée - Budget 2023 : Approbation
7. Finances - F.E. Vaucelles - Budget 2023 : Approbation

8. Finances - F.E. Gochenée - Budget 2023 : Approbation
9. Finances - F.E. Gimnée - Budget 2023 : Approbation
10. Finances - F.E. Niverlée - Budget 2023 : Approbation
11. Finances - F.E. Romerée - Budget 2023 : Approbation
12. Finances - F.E. Soulme - Budget 2023 : Approbation
13. Finances - F.E. Doische - Budget 2023 : Approbation
14. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Compte 2021 : Approbation
15. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Budget 2023 : Approbation
16. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Compte 2021 : Approbation
17. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Budget 2023 : Approbation
18. Finances - Eglise Protestante Unie de Belgique - Budget 2023 : Approbation
19. RCA "Le Carmel de Matagne-la-Petite" - Contrat de gestion 2023-2024-2025 : Approbation
20. RCA Le Carmel - Désignation des membres du Collège des Commissaires aux Comptes - Désignation du membre ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises - renouvellement pour les années 2022-2023-2024 : Approbation
21. Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 : Approbation
22. Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 : Approbation
23. Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 : Approbation
24. Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 : Approbation
25. Secrétariat - IMIO scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022 : Approbation

26. Secrétariat - IDEFIN scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 :
Approbation
27. Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 :
Approbation
28. Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 :
Approbation
29. Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2022 - Exercice 2021 :
ratification de la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022

HUIS CLOS

30. Enseignement - Mise en disponibilité par perte partielle de charge d'emploi, à raison de 12 périodes/semaine d'une institutrice définitive - Au 1/10/2022.
31. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Réaffectation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes/semaine, d'une institutrice primaire - Au 1/10/2022.
32. Enseignement - Mise en disponibilité par perte partielle de charge d'emploi, à raison de 2 périodes/semaine d'un maître spécial d'éducation physique définitif pour 16 périodes - Au 1/10/2022.

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 24 novembre 2022

Note de synthèse explicative

1.

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public sur notre commune, c'est au tour du village de Matagne-la-Grande passer en LED.

L'offre reçue d'ORES Assets, gestionnaire de réseaux, s'élève à 38.077,03 euros TVAC.

Décision attendue : **Approbation**

2.

La charte Eclairage public venant à échéance ce 31 décembre 2022, il y a lieu de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Deux options s'offre à votre assemblée :

Option 1 : si notre commune souscrit au Service Lumière avant le 31 décembre 2022, la dépense à inscrire en prévision budgétaire 2023 est de 855,01 € HTVA. Il couvrira l'ensemble des interventions de type entretien curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacements erratiques pour cause de vétuste ainsi que les prestations diverses effectuées à votre demande (coupures lors de festivités, etc...).

Option 2 : si votre commune ne souscrit pas au Service Lumière, la méthode classique de prévision de vos dépenses reste d'application. La dépense à inscrire en prévision budgétaire 2023 est de 250 € HTVA. Nous attirons votre attention sur le fait que ce montant ne couvre que les interventions d'entretien curatif spécial et entretien de l'éclairage décoratif. D'autre part, il ne s'agit que d'une estimation et non d'un forfait. Si vous faites choix de cette méthodologie, l'ensemble des factures relatives à l'entretien curatif spécial ou à l'entretien des ouvrages décoratifs se fera trimestriellement sur la base des dépenses enregistrées. De même, l'ensemble des dégâts aux installations ou remplacements pour vétusté feront l'objet d'offres au cas par cas.

Le Collège propose de choisir l'option 1.

Décision attendue : **Approbation**

3.

En séance du 04 juillet 2022, le Collège a fait offre ferme d'achat de la parcelle immobilière reprise en nature de pâture cadastrée à Doische, 1ère division, section A 458 B d'une contenance d'après cadastre de 1ha 12a 80ca au lieudit « Village » repris au plan de secteur Philippeville-Couvain en zone agricole pour 2,56 ares (2 %) et en zone d'habitat à caractère rural pour 110,02 ares (98 %) et dont les propriétaires sont Françoise Cartiaux, rue Wiertz 6 à 5500 Dinant ; Paul Cartiaux, rue du Château de Dave 1 à 5100 Namur ; Bernadette Cartiaux, rue Kefer 12 B 21 à 5100 Namur.

L'offre a été faite à 141.250,00 € (CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS).

Cette offre ayant été acceptée par les vendeurs, il y a donc lieu d'approuver l'acte notarié.

Décision attendue : **Approbation de l'acte notarié.**

4.

En date du 11 avril 2022, le Collège communal a fait offre pour les parcelles cadastrales à Vodelée, 8ème division, section A 23 g et A 24, au lieudit "Flaireux CHP", respectivement d'une contenance 47 a 68 ca et de 99 ca, pour une contenance totale de 48 ares et 30 centiares, appartenant à Monsieur André Lecomte, décédé, demeurant à 5680 Gochenée, rue Haute 70.

L'offre ferme d'achat était de **4.250,00 €** (quatre mille deux cent cinquante euros) pour les biens repris ci-après :

- Vodelée, 8ème division, section A 23 g est reprise au plan de secteur en 2 zones d'affectation à savoir à la fois agricole (90 % soit 43,01 ares) et forestière (10 % soit 4,67 ares) ;
- Vodelée, 8ème division, section A 24 est reprise au plan de secteur en 2 zones d'affectation à savoir à la fois agricole (26 % soit 0,26 ares) et forestière (74 % soit 0,73 ares) ;

L'offre ayant été acceptée par les vendeurs, il y a donc lieu d'approuver définitive la vente.

Décision attendue : **Approbation de l'acte notarié.**

5.

//

6.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Vodelée pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 04.08.2022, est réformé comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires - 17. Supplément communal	13.883,63 €	9.387,10 €
Recettes extraordinaires - 20. Boni présumé exercice précédent	0 €	222,48 €
Dépenses ordinaires - 34. Entr. et répar. horloge	6.036,00 €	0 €
Dépenses extraordinaires - 52. Déficit présumé exercice précédent	108,05 €	0 €
Dépenses extraordinaires - 53. Placement de capitaux	0 €	1.870,00 €

Recettes ordinaires totales : 9.840,88 € €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.387,10 €

Recettes extraordinaires totales : 11.933,36 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 222,48 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.124,45 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 6.938,91 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 1.870,00 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €

Recettes totales : 11.933,36 €

Dépenses totales : 11.933,36 €

Résultat comptable : 0 €

7.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Vaucelles pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique se présente comme suit :

Recettes totales : 4.054,00 €

-dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.391,32 €

Dépenses totales : 4.054,00 €

Résultat comptable : 0 €

8.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Gochenée pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 14.07.2022, se présente comme suit :

Recettes totales : 13.090,20 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 9.912,91 €

Dépenses totales : 13.090,20 €

Résultat comptable : 0 €

9.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Gimnée pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se présente comme suit :

Recettes totales : 15.168,76 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 11.367,30 €

Dépenses totales : 15.168,76 €

Résultat comptable : 0 €

10.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Niverlée pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 7.654,94 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 5.639,81 €

Dépenses totales : 7.654,94 €

Résultat comptable : 0 €

11.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Romerée pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 7.029,50 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.407,02 €

Dépenses totales : 7.029,50 €

Résultat comptable : 0 €

12.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Souleme pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 5.162,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.735,35 €

Dépenses totales : 5.162,00 €

Résultat comptable : 0 €

13.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Doische pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 9.361,59 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.110,74 €

Dépenses totales : 9.361,59 €

Résultat comptable : 0 €

14.

//

15.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Petite pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 5.990,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.450,31 €

Dépenses totales : 5.990,00 €

Résultat comptable : 0 €

16.

//

17.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 9.864,68 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 6.154,94 €

Dépenses totales : 9.864,68 €

Résultat comptable : 0 €

18.

Recettes totales : 25.055,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours des 10 communes de 19.008,99 €, dont une intervention communale ordinaire de secours de notre Commune de 669,12 €

Dépenses totales : 25.055,00 €

Résultat comptable : 0 €

19.

Au regard de l'article L1231-9, CDLD, il est établi que "la commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome ; ce contrat précisant au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ; le contrat de gestion étant établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

En date du 07 mai 2020, le Conseil communal a approuvé le contrat de gestion pour les années 2020-2021, et 2022.

Ce contrat venant à échéance le 31.12.2022, il y a lieu le renouveler pour trois ans.

Décision attendue : **Approbation du renouvellement**

20.

//

21.

//

22.

//

23.

//

24.

//

25.

//

26.

//

27.

//

28.

//

29.

//

30.

.